



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élections sénatoriales

Question écrite n° 119936

Texte de la question

Mme Geneviève Colot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la constitution du corps électoral pour les élections sénatoriales. Sont électeurs les conseillers régionaux et les conseillers généraux. Si les conseillers généraux sont généralement inscrits sur les listes électorales de leur lieu d'élection, certains conseillers régionaux ne sont pas inscrits sur les listes électorales de leur département d'élection. C'est le cas par exemple en Île-de-France. Ils peuvent ainsi être désignés "grands électeurs" de la ville où ils sont inscrits sur la liste. Concrètement et en théorie un conseiller régional peut voter aux sénatoriales en tant que tel, dans un département et voter également sur Paris comme grand électeur désigné. Certes cette hypothèse est peu probable, mais elle semble possible. Elle souhaite savoir s'il envisage de faire préciser les textes afin de lever cette ambiguïté.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119936

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10991

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)